

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 5637

présenté par

Mme Chapelier, M. Vignal, M. Maire, Mme Le Feur, M. Lamirault et M. Dombrevail

ARTICLE 24

À la fin de l'alinéa 6, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer la date de mise en application de l'obligation d'installer des systèmes de production d'énergies renouvelables ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales et les entrepôts à l'année 2023.

Comme il s'agit d'une obligation qui ne concerne que les bâtiments nouveaux, actuellement à l'étude, un délai de deux ans est raisonnablement suffisant pour permettre aux constructeurs de prendre en compte ces nouvelles dispositions.